

Communiqué de Presse

Ajout de gestes techniques pour les SP : décevant !

Avril 2022



« Quelle absurdité ! Quelle absurdité que d'interdire aux sapeurs-pompiers de prodiguer des soins alors qu'ils sont souvent les seuls personnels présents sur site quand une catastrophe intervient. [...] C'est pourquoi la proposition de la loi Matras autorise les sapeurs-pompiers à prodiguer des soins. Et je m'engage à préciser avant la fin de l'année par un décret du Gouvernement la manière dont les sapeurs-pompiers pourront mettre en œuvre les 12 gestes techniques de secourisme et de soins. »

Emmanuel MACRON, Président de la République, Marseille, 16 octobre 2021.

16 octobre 2021 – 25 avril 2022

190 jours après les propos tenus par le Chef de l'Etat, SUD SDIS, organisation syndicale majoritaire dans les SIS de catégorie A, a pris connaissance de la parution de plusieurs textes concernant l'évolution du SSUAP et du SSSM au sein des établissements publics d'incendie et de secours :

- ☞ Décret no 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers
- ☞ Décret no 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers
- ☞ Arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales

C'est non sans difficulté que ces textes sont enfin parus. La parole jupitérienne aura mis beaucoup de temps à parcourir la galaxie interministérielle en évitant quelques météorites sur le trajet du retour vers la Terre. Ils viennent reconnaître l'engagement sans faille, l'évolution et la résilience depuis toujours des personnels (SP, SSSM, PATS) des Services d'Incendie et de Secours de France que cela soit dans le risque courant ou bien la gestion de l'exceptionnel.

SUD SDIS constate également que plusieurs textes en lien avec le SSUAP sont parus au Journal Officiel de la République Française mais sous l'égide du Ministère des Solidarités et de la Santé :

- ☞ Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier
- ☞ Décret no 2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente
- ☞ Décret no 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

Cet alignement de planètes réglementaires voulu consistait à ne surtout pas allumer quelconque polémique pour aucune catégorie socioprofessionnelle concernée et ce à l'aube d'échéances électorales d'envergure nationale.

Les Présidents de Conseil d'Administration ont été entendus puisque la carence de transporteurs sanitaires a été actée à 200€.

En ce lendemain d'élection présidentielle et à la veille d'une mobilité des hauts fonctionnaires de l'administration centrale (ou bien de nomination pour bons et loyaux services de conseillers du candidat élu), SUD SDIS demande à la DGSCGC d'acter :

- ☞ La nomination dans les plus brefs délais du Chef du BOMSIS,
- ☞ La nomination d'un Cadre Supérieur de Santé expert dans le domaine de l'Urgence Pré Hospitalière auprès du Médecin conseiller du DGSCGC, (cf nomination d'un cadre A au sein de la SDROS – Bureau Premier Recours – MSS)
- ☞ La rédaction d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur à l'attention des préfets siégeant lors des CODAMUPS-TS afin de préciser et cadrer la mise en œuvre des nouvelles réglementations au sein des territoires. C'est bien l'intérêt du patient qui prévaut et non l'appât du gain. L'appétit exacerbé d'acteurs privés et associatifs sous l'égide des SAS ne doit pas faire des SIS et de leurs personnels une variable d'ajustement en fonction de la localisation ou de l'heure de sollicitation ou bien encore de simples manœuvres lorsque le patient doit être pris en charge dans des conditions particulières de travail.
- ☞ La mise en place (demandée à de maintes reprises) d'un groupe de travail national « œcuménique » (SIS, OS, associations, MSS, ...) pour la rédaction d'une doctrine large du Secours et des Soins d'Urgence aux Personnes permettant une certification et une reconnaissance des compétences des personnels des SIS par un véritable diplôme soignant spécialisé fondé sur la sécurité et la qualité des soins comme tous les autres titres relevant du Code de Santé Publique. Certification permettant tout ou partie de la reconnaissance du Diplôme d'Etat d'Ambulancier pour les sapeurs-pompiers dont le SSUAP représente plus de 80% de leur activité. Certification permettant une reconnaissance financière des compétences des personnels.

L'unique but de SUD SDIS : assurer une prise en charge optimale des patients comme voulue et votée par la représentation nationale par un service public et des agents de qualité au sein de tous les territoires de la République.

Contact presse : ☎ 09 72 17 69 80 ✉ secretariat@sudsd-dis-national.fr

SUD, 1er syndicat alternatif, reste attentif aux préoccupations des agent.es des SDIS et agit pour l'intérêt général.

Retrouvez nous sur l'appli SUD SDIS, et sur vos réseaux sociaux préférés.

Celui qui se bat peut perdre... celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu!

SUD SDIS National
12 rue des halles
38790 St Georges d'Espéranche
secretariat@sudsd-dis-national.fr